

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LE NID DES TOUT PETITS

13 Rue Rosenberg

67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Tél : 09.54.65.84.41 – 06.71.55.06.90

Mail : leniddestoutpetits@hotmail.com

Le logement bénéficie d'une assurance multirisque professionnelle, souscrite chez AXA ASSURANCE (contrat n° 6482768504).

1/ PRESENTATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Article 1 : Présentation des assistantes maternelles

Christine KLEINCLAUS, titulaire du CAP Petite Enfance

Annie FROELIGER, titulaire du CAP Petite Enfance

Céline PFEIL, titulaire du CAP Petite Enfance

La formation obligatoire ainsi que la journée de premiers secours civils de niveau 1 ont été suivies par toutes les assistantes maternelles.

Toutes ont souscrit à l'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA ASSURANCES (contrat n°6605948904), qui garantit les dommages que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (copie disponible sur demande). Le contrat prévoit également une assurance pour la délégation d'accueil.

Article 2 : Caractéristiques de la structure

Une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) est un regroupement de plusieurs assistantes maternelles, qui souhaitent exercer leur métier en dehors de leur cadre familial, dans un local commun, pensé et aménagé pour les besoins des enfants et de leur famille.

Le Nid des Tout Petits peut accueillir jusqu'à 12 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans, pour un temps plein ou un temps partiel, en accueil régulier ou occasionnel.

2/ FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article 3 : Horaires d'ouverture

La MAM ouvre ses portes du lundi au vendredi à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

Article 4 : Fermeture de la MAM

Le Nid des Tout Petits sera fermé durant cinq semaines qui sont réparties de la manière suivante : trois semaines en été, une semaine à Noël et une semaine à définir (généralement pendant les vacances scolaires de février). La structure est également fermée pour les ponts.

En fonction des congés des parents et des assistantes maternelles, les dates de congés seront transmises à chacun, au plus tard, le 1er mars de chaque année (dixit la convention collective nationale des assistantes maternelles).

Article 5 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique concernant les dispositions de la MAM concernant l'accueil, a été établi.

3/ CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 6 : L'inscription des enfants

Un premier entretien aura lieu entre les parents et les assistantes maternelles, qui pourront échanger sur le rythme de vie de l'enfant, ses besoins particuliers, ses relations avec la cellule familiale et ses possibilités d'adaptation à la MAM, sur les attentes et les interrogations voire les préoccupations des parents vis à vis de la MAM et leur inquiétude face à la séparation. Cet entretien sera également l'occasion de présenter les locaux dans lesquels évoluera leur enfant.

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant, un engagement réciproque sera établi.

Une fois tous les points éclaircis, un autre rendez-vous sera mis en place pour la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée. Y figureront les points suivants :

- les obligations des assistantes maternelles agréées et des parents,
- l'engagement et les horaires (amplitude journalière de l'accueil, créneau horaire)
- les modalités de la période d'adaptation,
- les modalités pratiques,
- la rémunération,
- les frais journaliers (I.E.N.) : indemnité d'entretien,
- les absences,
- les congés,
- la modification-préavis-résiliation du contrat,
- la clause de réciprocité,
- possibilité d'avenants

a. La délégation d'accueil

Une délégation d'accueil sera mise en place, avec comme limite, le nombre d'enfants prévus par l'agrément de chaque assistante maternelle. Une demande d'autorisation sera faite aux parents lors de l'inscription, par avenant au contrat. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire pour l'assistante maternelle qui accueille un enfant à la place de sa collègue.

La délégation d'accueil est nécessaire pour les arrivées du matin, les départs du soir, mais également pour les activités, les bricolages, les changes et les sorties

En cas de maladie de l'assistante maternelle en contrat, s'il reste une place chez une autre assistante maternelle, un nouveau contrat d'accueil occasionnel est signé (la délégation n'est pas suffisante dans ce cas de figure).

b. Les pièces à fournir

Un certain nombre de documents seront à fournir lors de l'inscription :

- Fiche de renseignements (adresse, lieu de travail, téléphone personnel et professionnel, personne(s) à contacter en cas d'urgence...) Les parents s'engagent à communiquer les changements à la MAM.

- La liste des personnes autorisées à chercher l'enfant en dehors des parents. (Ceux-ci devront se munir d'une pièce d'identité pour vérification). Cette liste peut être mise à jour au fur et à mesure.

Attention, nous nous gardons le droit de refuser le départ d'un enfant si l'état de son « accompagnateur » ne le permet pas.

- Fiche médicale de l'enfant (les médicaments à lui donner, ses allergies, coordonnées du médecin traitant...).

Une photocopie des vaccinations effectuées sera demandée. Pour être admis, l'enfant doit obligatoirement avoir été vacciné selon le calendrier vaccinal en vigueur.

A chaque nouveau vaccin donné, les parents sont dans l'obligation de fournir une copie de la page concernée du carnet de santé de l'enfant.

- Une autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence, comprenant le numéro de Sécurité Sociale, de mutuelle, d'allocataire CAF
- Les autorisations (de sortie, de transport, de prise de médicaments, de prise de photo pour la MAM ou la presse)
- Feuille d'observation de l'enfant (ses habitudes, son rythme de vie, recommandations des parents...)
- En cas de séparation des parents, une photocopie du jugement stipulant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de garde. Nous précisons qu'en l'absence de ce document aucune requête émise par l'un des parents ne sera satisfaite.
- Approbation du règlement de fonctionnement.
- Photocopie d'une ordonnance pour le Doliprane et l'Arnicagel
- Une photo de l'enfant

Ces pièces peuvent être mises à jour de façon régulière et orale (par exemple administration d'un médicament en cas de maladie, changement « perturbateur » dans l'environnement de l'enfant, vaccin reçu récemment...)

c. L'adaptation

Avant tout accueil définitif, une période d'adaptation est à prévoir. Elle dure en moyenne deux semaines et s'effectue de façon progressive en fonction de chaque enfant, de son âge, de sa personnalité, mais également en fonction des parents, de leur disponibilité, de leur disposition (angoisse, crainte) à laisser leur enfant en toute quiétude. Il est recommandé de venir à la MAM une première fois avec son enfant (souvent lors de la signature du contrat), puis l'enfant vient seul de façon progressive (une heure, puis deux, etc...). Ainsi, il pourra faire connaissance avec les assistantes maternelles, mais aussi avec les autres enfants présents. Le but étant de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure, tout en se familiarisant avec son nouvel environnement et les règles en présence.

d. La fin du contrat

Lorsque les parents souhaitent mettre fin au contrat, ils doivent en informer Le Nid des Tout Petits à l'aide d'un courrier (possibilité de remise en main propre). La date de réception de la lettre marque le début du préavis, qui est **d'un mois**. Si les parents souhaitent retirer l'enfant plus tôt, la participation reste due durant cette période.

A la fin du contrat, les parents doivent remettre les documents suivants à leur assistante maternelle : certificat de travail, solde de tout comptes, attestation ASSEDIC (des modèles sont disponibles sur demande).

Nous nous gardons le droit de mettre fin au contrat dans les conditions suivantes :

- Retraits répétés de l'enfant après les horaires de fermeture
- Paiements effectués avec retard
- Refus de paiement
- Absence non motivée de plus de huit jours

4/ PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Article 6 : Le tarif horaire

Il correspond au salaire de l'assistante maternelle, il est maintenu pendant toute la durée du contrat mais peut être révisé à chaque nouveau contrat. Calculé sur la durée du contrat, il est ensuite mensualisé permettant ainsi à l'assistante maternelle d'avoir un salaire fixe. Son montant est de : **3,70 € net** de l'heure payable le premier de chaque mois.

Article 7 : Les indemnités d'entretien

Elles permettent de payer les charges de la MAM (eau, électricité, chauffage...) ainsi que le matériel pédagogique (peinture...)
Elle est variable en fonction du nombre d'heures de garde dans la journée : au 1^{er} janvier 2020, elle est de 2,65 € net jusqu'à 8h, 3,10 € net pour 9h, 3,45 € pour 10h, puis 0,34 € net par heure supplémentaire.

Article 8 : Les indemnités de frais de repas

Elles comprennent le repas de midi ainsi que le goûter de l'après-midi.
Cette indemnité n'est pas due, étant donné qu'il est demandé aux parents de ramener les repas de leur enfant.

5/ VIE QUOTIDIENNE

Article 9 : Les fournitures matérielles

Il vous faudra apporter un sac avec le nom de l'enfant, qui comprendra :

- Des vêtements de saison de rechange à la taille de l'enfant
- Des chaussons ou des surchaussettes antidérapantes (pour les enfants qui marchent)
- Le doudou et la tétine de l'enfant le cas échéant
- Des couches
- La crème pour le nettoyage du siège
- Des carrés coton et du liniment le cas échéant
- Les biberons
- Le lait si nécessaire
- L'eau minérale si nécessaire
- Des affaires de neige en cas de neige
- Une crème solaire, des lunettes de soleil et un chapeau en cas de sortie les beaux jours

Article 10 : Le sommeil

La sieste est une étape importante dans le développement de l'enfant, qui lui permet de se ressourcer mais également d'enregistrer tout ce qu'il aura appris. Chaque enfant est couché selon ses habitudes et son rythme. Chacun a un lit adapté à son âge.

Article 11 : Les repas

Les repas et les goûters sont ramenés par les parents, il s'agit d'un choix qui a été fait pour que les assistantes maternelles soient plus disponibles pour les enfants. La nourriture est étiquetée et mise au frigidaire si nécessaire dès l'arrivée du matin. Attention au respect de la chaîne du froid : les repas doivent être ramenés dans un sac isotherme.

Article 12 : Absence de l'enfant

Les parents sont tenus d'informer la MAM de l'absence de l'enfant et des éventuelles modifications de ses horaires d'accueil au plus tard la veille (sous réserve d'acceptation des assistantes maternelles). **Attention, les heures d'absence non justifiées par un certificat médical restent dues.**

Article 13 : Certificat médical

Les parents peuvent déduire 10 jours de maladie par an, sur présentation d'un certificat médical, à remettre au courant du mois de l'absence (une photo envoyée par mail ou MMS est suffisante). Sans celui-ci, les journées d'absence de l'enfant seront dues.

Article 14 : Allergies

Si l'enfant a une allergie quelconque (médicamenteuse, alimentaire ou autre), les parents sont dans l'obligation de prévenir les parents. Un document sera rempli afin d'avoir une trace écrite et un affichage sera fait à la MAM.

Article 15 : Maladie

Votre enfant ne sera pas accepté en cas de maladie contagieuse, telle que la **gastroentérite (qui implique 3 jours d'éviction), la varicelle, le pied main bouche** par exemple.

Un enfant qui a une **conjonctivite non soignée** ne sera pas accepté.

Si l'enfant vomit ou s'il a plus de 39° de fièvre, il est demandé aux parents de venir le chercher.

En cas de maladie bénigne, les assistantes maternelles pourront décider si l'état de santé de l'enfant lui permet d'être accueilli dans la structure, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants présents.

Chez Le Nid des Tout Petits, les parents sont immédiatement informés, afin qu'il puisse organiser un rendez-vous chez le médecin de famille en cas de besoin.

Les assistantes maternelles ne peuvent administrer de médicaments uniquement si une copie de l'ordonnance du médecin leur est fournie. Attention, l'homéopathie est considérée comme un médicament.

Les parents doivent indiquer à la structure les médicaments donnés à l'enfant avant son arrivée afin d'éviter tout surdosage.

En cas de fièvre, l'enfant est réhydraté et découvert.

En cas d'accident, les assistantes maternelles effectueront les gestes de premiers secours et préviendront immédiatement le SAMU, les parents ainsi que les services de PMI.

Article 16 : Les intervenants extérieurs

- Les stagiaires : Les élèves stagiaires sont admis sous contrat de stage avec des écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance ou dans le cadre de stage de découverte. Les enfants resteront toujours sous la responsabilité des assistantes maternelles. En aucun cas le stagiaire ne se retrouvera seul avec les enfants.
- Le personnel médical et para médical : à la demande des familles, pour des raisons d'impossibilité de rendez-vous ou d'urgence, un kinésithérapeute ou le médecin traitant de l'enfant pourra venir directement au sein de la MAM.

Les parents seront prévenus de la venue d'une personne extérieure à la MAM, via son site internet (www.le.niddestoutpetits.e-monsite.com)

Article 17 : Informations aux parents

Les transmissions seront faites aux parents chaque jour, elles récapituleront les étapes de la journée (repas, siestes, changes, observations éventuelles...).

L'activité du jour faite avec les plus grands est affichée sur un petit tableau, dans l'entrée de la MAM. Nous nous tenons à la disposition des parents qui souhaiteraient s'entretenir avec nous pour éclaircir un point particulier, résoudre un différent ou échanger sur un sujet en toute discrétion.

Article 18 : Formation continue des Assistantes Maternelles

Les assistantes maternelles bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur carrière, de 48h par an. Cela permet de consolider et d'enrichir leurs connaissances, d'approfondir leurs pratiques professionnelles et de développer de nouveaux savoir-faire. Un des employeurs de l'assistante maternelle sera désigné employeur facilitateur, il aura pour mission d'effectuer les démarches nécessaires. La formation peut s'effectuer sur le temps de travail, sans que le contrat de travail ne soit remis en cause. La rémunération est maintenue.

Article 18 : Hygiène et sécurité

L'hygiène des locaux, du matériel de puériculture, des jeux et jouets est assurée quotidiennement par les assistantes maternelles.

La sécurité des locaux a été vérifiée par les services de PMI lors de la délivrance des agréments.

Approbation du Règlement de fonctionnement

Nous soussignés,

.....

.....

Parent(s) ou tuteur(s), certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

.....

Nous avons pris connaissance du **règlement de fonctionnement du NID DES TOUT PETITS**, et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à, le ____ / ____ / ____

Signature des responsables légaux